

*l'enfant  
l'adolescent  
la famille*

# **SESSAD D'ARLES**

*l'environnement  
la scolarisation  
la socialisation  
les soins*

*Projet de Service*

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>-3-</b>
<b>AGREMENT, AUTORISATIONS, nature de la prise en charge du SESSAD d'Arles</b>	<b>-3-</b>
<b>Architecture et lieux d'implantation</b>	<b>-4-</b>
<b>La procédure d'admission</b>	<b>-5-</b>
<b>La notion du parcours de vie individualisé de chaque enfant ou adolescent</b>	<b>-5-</b>
<b>L'accueil</b>	<b>-6-</b>
<b>Le domicile</b>	<b>-6-</b>
<b>L'école et les différents organismes</b>	<b>-6-</b>
<b>Le transport</b>	<b>-7-</b>
<b>Les Professionnels</b>	<b>-7-</b>
<b>Les espaces de concertation et de régulation</b>	<b>-7-</b>
<b>La mutualisation des moyens techniques et matériels</b>	<b>-8-</b>
<b>La formation professionnelle - l'évaluation interne et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles</b>	<b>-8-</b>
<b>La Constitution du Conseil à la vie sociale</b>	<b>-8-</b>

# Projet de Service SESSAD d'Arles

## **PREAMBULE**

L'Institut Médico-Educatif et Professionnel d'Arles fonde ses valeurs sur celles de son Organisme gestionnaire l'Association Les Abeilles qui prône comme principe fondamental : *"l'amélioration de l'état physique, intellectuel, psychique des enfants et adolescents en difficulté dans le but d'aider à leur insertion dans la vie familiale, sociale, scolaire et /ou professionnelle."*

Ces valeurs ainsi déclinées confèrent des droits aux enfants et adolescents qui nous sont confiés. Ils sont : le droit à l'éducation, aux soins, au soutien, à l'intégrité, au choix d'une orientation et d'un parcours de vie dignes d'intérêts.

L'ensemble de ces droits structure l'émergence de dispositifs de prise en charge qui concourent à : un consentement éclairé, un accompagnement adapté, une participation citoyenne pour chaque acte quotidien.

Les principes et finalités des schémas d'organisation sociale et médico-sociale ont été réaffirmés par la loi 2002-02 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a amplifié les outils de régulation de l'action sociale et médico-sociale dans :

*"Le respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux, en garantissant à tous un accès équitable sur l'ensemble du territoire".*

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes en difficulté, améliore et adapte les dispositifs d'accompagnement dans :

Toutes les dimensions de la situation de vie de la personne ; Les réponses qui s'inscrivent dans les plans personnalisés de compensation qui facilitent l'accès aux services adaptés ; L'existence des parcours de scolarisation et de formation adaptés, en milieu ordinaire ou spécialisé ; L'aménagement des passerelles de scolarité, de formation, d'accompagnement et d'interventions sanitaires et sociales.
--

## **AGREMENT, AUTORISATIONS, nature de la prise en charge du SESSAD d'Arles**

Le Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale a validé dans sa séance du 7 octobre 2007 le projet de création du dispositif de type SESSAD (Annexes XXIV - Di) pour une offre de service normée à 24 prises en charge et pour une tranche d'âge allant de 6 à 20 ans.

L'Arrêté Préfectoral n°2008241-6 du 28 août 2008 autorise la création du service, rattaché exclusivement à l'Institut Médico-Educatif et Professionnel d'Arles, sis Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES.

En amont de la présentation du dossier au CROSMS, une veille prospective entreprise avec une antériorité d'un an et demi a permis d'identifier les besoins spécifiques sur ce bassin de population.

Aussi et afin de mieux appréhender la nature de la prise en charge en lien avec des réponses appropriées aux besoins à satisfaire, il est établi la prescription qui suit :

*"les Enfants et Adolescents, pour lesquels une prise en charge en SESSAD est recommandée par la CDAPH doivent bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien dans leur trajectoire scolaire mais aussi de*

*vie. La convergence des modes d'intervention, éducatif, rééducatif, sociaux, médicaux et psychologiques, participe à l'élaboration d'un Projet Personnalisé d'Intégration (PPI)."*

Le Projet de Service du SESSAD d'Arles affirme sa volonté de :

Sensibiliser et remobiliser les parents. Apporter du sens à l'orientation des Enfants et Adolescents. Elaborer des bases et des repères stables et structurants. Offrir des lieux et des espaces de verbalisation. Eveiller un désir d'apprentissage par le développement des compétences. Accompagner les grands Adolescents et les jeunes Adultes vers le monde du travail ordinaire ou protégé. Elaborer pour les grands Adolescents et les jeunes majeurs les axes d'un projet d'avenir.
--

### **Architecture et lieux d'implantation**

Du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 1<sup>er</sup> mars 2009 environ, le SESSAD organisera ses interventions à partir de l'IME/ IMPRO d'Arles qui met à sa disposition et à titre provisoire des locaux d'accueil avec :

Deux bureaux Une salle de réunions Une salle de psychomotricité Un espace de rééducation et de soutien psychologique
---

Le SESSAD privilégie et priorise ses interventions dans le milieu naturel des enfants et des adolescents et plus spécifiquement dans les entités scolaires (écoles, collèges, lycée).

Le démarrage d'un partenariat est rendu efficient par la formalisation de conventions signées avec les Chefs d'Etablissement scolaire (confère annexe n°1 : convention type SESSAD / unité d'enseignement / dispositif UPI).

Pour la suite et après la date du 1<sup>er</sup> mars 2009, le SESSAD s'est doté d'un lieu d'implantation situé au Centre Ville d'Arles Boulevard Emile Zola.

Il s'agit d'une bâtisse de 2 niveaux offrant environ 300 m<sup>2</sup> de surface, dotée d'un jardin d'agrément d'environ 560 m<sup>2</sup>.

Ce lieu privilégié est situé à de faibles encablures du réseau routier qui dessert la circonscription d'Arles mais aussi celles de Saint Martin de Crau - Mouriès et de Saint Rémy de Provence - Châteaurenard - Tarascon et celle des Saintes Maries de la Mer et de Port Saint Louis du Rhône.

L'architecture permettra alors de décliner des espaces dédiés aux différentes actions et interventions des techniciens du SESSAD.

A savoir :

Une salle polyvalente et de rééducation Une salle à manger pour l'accueil des enfants et des adolescents Une salle de réunions Une salle de soins adaptée
--

Des bureaux :

Du Directeur  
Du Chef de Service Educatif  
De rééducation en psychologie  
De rééducation en psychomotricité  
De suivi social  
Du Personnel Educatif  
Du Médecin Psychiatre  
Du Secrétariat

Un coin repos pour le personnel, avec salle d'attente pour les familles et les visiteurs

Le Projet architectural prévoit des travaux d'aménagement et de mise en conformité doté d'une détection incendie dans la norme de sa classification catégorielle. Le phasage de leur réalisation devrait s'étaler d'octobre 2008 à février 2009.

### **La procédure d'admission**

Dès réception de la notification de la CDAPH, l'étude de la demande est organisée par le Chef de Service Educatif qui propose un temps de concertation au Médecin Psychiatre et au Psychologue du SESSAD. La proposition d'un avis consultatif est émise et présentée au Directeur du Service qui rend un avis final.

Avant que la visite d'admission ait lieu, les techniciens et tiers expert du SESSAD ont la possibilité de mettre à l'étude si nécessaire, un complément d'information qu'ils solliciteront auprès de tous les intervenants extérieurs concernés par la situation de l'enfant ou l'adolescent.

Un premier contact est organisé en présence du Chef de Service et du Psychologue afin qu'un certain nombre d'informations essentielles constituent un recueil de données dont chaque membre de l'Equipe aura besoin pour nourrir une réflexion, en lien avec les premiers axes de la prise en charge.

Un Contrat de Séjour annexé au Livret d'Accueil, au Règlement de fonctionnement ainsi qu'à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie sont remis à la famille, aux représentants légaux lors d'une rencontre avec le Directeur du Service à laquelle assiste le Chef de Service Educatif.

### **La notion du parcours de vie individualisé de chaque enfant ou adolescent.**

- **Le Projet Individualisé**

Tous les enfants et adolescents reçoivent la proposition de l'élaboration d'un Projet Individualisé. Il définit les grandes lignes des actions et interventions organisées par l'Equipe du SESSAD.

Après une période d'observation au terme de la première réunion de synthèse, le Projet Individualisé est élaboré par l'équipe.

Il peut être présenté à la famille par le Chef de Service et l'Educateur référent lors d'une rencontre sur le lieu d'implantation du SESSAD, ou au domicile des parents mais aussi le cas échéant à l'école en présence de l'Equipe Technique du suivi de scolarité. Il est systématiquement requis, afin qu'ils donnent leur accord, la signature des parents ou des représentants légaux. L'enfant ou l'adolescent est toujours associé à la présentation du Projet qui le concerne.

En intra l'Equipe du SESSAD s'engage à l'évaluation des objectifs consignés dans le Projet avec un souci permanent d'ajustement et d'adaptation nécessaires à toute évolution.

- L'orientation

Pour tout type de prise en charge, le respect éthique de ses fondements, induit une temporalité dans le choix d'une orientation subordonné à l'évaluation précise des axes qui figurent dans le Projet Individualisé. L'appréciation des évolutions de l'enfant ou l'adolescent commande à des possibilités d'orientation proposées par l'Equipe du SESSAD. Chaque orientation se veut digne d'intérêt pour le devenir de l'enfant ou de l'adolescent. En accord avec la famille, un dossier d'orientation est proposé aux services de la CDAPH.

L'équipe du SESSAD se tient à la disposition des partenaires accueillant la mesure d'orientation. Les annexes XXIV qui sont les textes de références pour les interventions des équipements et services médico-sociaux, prévoient l'obligation pour le SESSAD de mettre en place un service de suite ou d'accompagnement post-orientation de l'enfant ou l'adolescent.

## L'accueil

L'accueil de l'enfant, l'adolescent, traduit la notion binaire de la prise en charge réalisée par le SESSAD.

Si l'accueil correspond à l'une des premières missions conférées aux différentes institutions, celle qui s'articule ici en lien avec la notion de service indique les temps où les personnes sont reçues en institution et ceux où l'institution et son dispositif se déplacent auprès d'elles.

Chaque Projet Personnalisé prévoit les modalités supra. La recherche d'une adaptation permanente aux besoins des personnes consiste à favoriser un champ d'actions et des interventions spécifiques à visée éducative socialisante, rééducative et thérapeutiques.

## Le domicile

Chaque Projet Personnalisé prévoit l'intervention au domicile de l'enfant ou l'adolescent par un professionnel du SESSAD.

C'est principalement l'Educateur référent du Projet qui se rend, sous le contrôle du Chef de Service Educatif, au domicile. Chaque intervention a pour objet de soutenir les parents et d'élaborer une relation privilégiée avec l'enfant ou l'adolescent. Pour le professionnel qui intervient il s'agit d'aider au développement et à l'épanouissement de chaque personne. Tous les aspects d'une prise en charge globale sont présents : autonomie, social et personnel, repas, accompagnement scolaire (devoirs et recherches). Les interventions qui se font fréquemment sous le regard des parents doivent être empreintes de respect, de cordialité. Le professionnel aura aussi pour mission d'établir et de tisser la conviction d'un lien de confiance nécessaire à la transmission adaptée de sa technicité auprès de la famille de l'enfant ou de l'adolescent.

## L'école et les différents organismes

Si l'enfant ou l'adolescent est scolarisé, l'éducateur référent peut intervenir à l'école en suivant les axes du Projet Personnalisé.

L'intervention consiste à soutenir la personne dans des difficultés spécifiques qu'elle peut rencontrer au cours de sa scolarité.

La recherche d'une action en cohérence avec l'équipe de la scolarité doit permettre à l'enfant ou l'adolescent de conceptualiser le projet global qui vise à son bien être.

L'école fait partie intégrante du lieu de vie naturel dans lequel évolue chaque enfant ou adolescent.

L'action pédagogique relevant de la mission de l'Equipe enseignante sera en permanence soutenue par les interventions éducatives. L'éducateur référent aura pour se faire à élaborer une implication visant à valoriser la place de l'enfant au sein du dispositif qui convient le mieux à la situation.

La présence du SESSAD au sein des Unités d'enseignement : écoles, collèges, lycées doit participer à la construction d'un partenariat efficient mis au service de chaque situation de handicap.

La recherche des possibilités offertes à chaque bénéficiaire et d'une prise en charge subséquente doit s'appuyer sur une démarche et une logique de mutualisation de moyens humains et techniques entre toutes les entités : SESSAD, école, collège, lycée, centres culturels et sportifs, médiathèques et autres.

## **Le transport**

Une organisation afférente décline des modalités comme suit : les transports sont à la charge des familles dès lors qu'ils concernent les trajets qui ne se situent pas sur le parcours lieu du domicile / SESSAD.

Néanmoins certains enfants peuvent être accompagnés individuellement ou en groupe par les éducateurs du SESSAD pour des actions spécifiques et clairement consignées dans leur Projet Personnalisé d'Intégration.

Il peut arriver aussi que certains transports s'effectuent également en taxi ou en VSL à la charge de l'Assurance Maladie sous le numéro d'enregistrement des parents.

## **Les Professionnels**

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur, le plateau technique du SESSAD se décompose comme suivant :

Secteur Administratif : un Chef de Service, une Secrétaire, une Assistante Sociale
Secteur Médical et Paramédical : un Médecin Psychiatre, un Psychologue, une Psychomotricienne, un Orthophoniste
Secteur Educatif : quatre Educateurs Spécialisés
Services Généraux : un Agent de Service

Les ressources humaines du SESSAD sont augmentées ponctuellement par celles de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel Les Abeilles d'Arles. En cela le dispositif SESSAD peut bénéficier après accord du Directeur de temps de secrétariat de direction, d'interventions comptables, de l'équipe de maintenance et si besoin de temps du personnel infirmier.

## **Les espaces de concertation et de régulation**

Le SESSAD est doté de moyens matériel et de communication traditionnelle et électronique à savoir :

Cahier de coordination d'équipe de type "banquier", de signalétique et de panneaux d'affichage appropriés, de casiers personnels, et du réseau internet et de téléphonie.

Les temps de concertation et de réunion d'équipe sont :

Une réunion de synthèse et de suivi de Projet hebdomadaire (2 situations) le jeudi après-midi : 13h30 - 16h30.  
Une réunion de régulation d'équipe hebdomadaire le lundi matin.

### **La mutualisation des moyens techniques et matériels**

Après accord du Directeur et en lien avec la concertation des équipes techniques de l'IME d'Arles et du SESSAD, les équipements en moyens matériels pourront être mis à disposition de l'une et de l'autre des entités dans une logique d'optimisation des prises en charge afférentes aux dispositifs.

### **La formation professionnelle - l'évaluation interne et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles**

Tous les professionnels intervenants ont une qualification et un diplôme idoine à la réalisation de leur mission auprès des bénéficiaires du dispositif. Pour que chaque professionnel s'engage sur une évolution, en lien avec sa pratique, il pourra bénéficier d'actions de formation certifiantes, après accord de la direction.

Au même titre que pour l'Institut Médico-Educatif qui l'a entrepris à partir de février 2007, le SESSAD devra répondre à l'obligation prescrite par l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que les Etablissements et Services de la norme médico-sociale doivent : "*procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent*" ; notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques validées par le Conseil National de l'évaluation sociale et médico-sociale.

Le SESSAD assure auprès de son Personnel une formation continue dans le cadre du développement de leur compétence.

La démarche d'évaluation interne dotera le service d'une production de référentiels qui ont pour but de souligner les attentes légitimes des usagers et des partenaires du service au regard de ses missions. Les critères de bonne pratique professionnelle contribuent à guider le service dans ses modes opératoires et démontrer ainsi qu'il satisfait à ses obligations et responsabilités.

### **La Constitution du Conseil à la vie sociale**

Inscrit dans la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, le Conseil à la vie sociale est une instance de participation obligatoire qui émet des avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement, l'organisation et les différents projets d'équipement du SESSAD.



Le Conseil à la vie sociale du SESSAD devrait comprendre 9 membres :

Quatre à six représentants des usagers et des familles Un représentant de l'organisme gestionnaire Un professionnel du service Le Directeur
--

Le Directeur  
Pierre Paul ANTONETTI

***NOTA*** : Le présent document revêt un caractère provisoire et non exhaustif. En cela l'organisme gestionnaire et par délégation le Directeur du service se réservent le droit à la formalisation de nouvelles évolutions, modifications, ou amendements dans le respect de la législation sociale et médico-sociale.

**Identité Sociale**  
Le SESSAD d'ARLES

**Direction de l'Etablissement**  
Pierre Paul ANTONETTI

**Organisme Gestionnaire**  
"Les Abeilles" - Rue Michelet - 13990 FONTVIEILLE  
Président : Monsieur José VERGOS ROZAN

**Capacité d'Accueil**  
24 places

**Coordonnées Téléphoniques**  
Tel. 04.90.18.82.30  
Fax 04.90.18.82.39  
Email : [sessad-arles@orange.fr](mailto:sessad-arles@orange.fr)

**Adresse Postale**  
SESSAD d'ARLES - Mas d'Yvaren - Fourchon  
13200 ARLES